

## **ARRÊTÉ**

Délégation de fonctions  
Monsieur Michel DUPLESSI

### **ARR2020 070**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Michel DUPLESSI, septième adjoint au Maire.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Michel DUPLESSI, septième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Finances
- Suivi budgétaire
- Commande publique
- Moyens généraux
- Location des salles municipales

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Michel DUPLESSI, septième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres. Cette délégation porte également sur la signature électronique du compte de gestion ainsi que sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants.

**ARTICLE 3 :** Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

**ARTICLE 4 :** La signature, par Monsieur Michel DUPLESSI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**